

183^e séance

AMÉLIORER LE REPÉRAGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PRÉSENTANT DES TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT ET FAVORISER LE RÉPIT DES PROCHES AIDANTS

**Proposition de loi visant à améliorer le repérage
et l'accompagnement des personnes présentant
des troubles du neurodéveloppement
et à favoriser le répit des proches aidants**

Texte adopté par la commission – n° 2457

Après l'article 3

Amendements identiques :

Amendements n° 11 présenté par Mme Levavasseur, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Bryan Masson, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 58 présenté par Mme Sas, M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Dans les établissements et les services mentionnés aux articles L.214-1 à L.214-7, L.227-1 à L.227-12, R.227-1 à R.227-30 du code de l'action sociale et des familles, les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques

et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et le suivi des enfants et jeunes handicapés, notamment de ceux qui présentent un trouble du neurodéveloppement, et qui comporte une information sur le handicap tel que défini à l'article L.114 du même code.

Amendement n° 83 présenté par Mme Dordain, M. Maillard, Mme Dupont, Mme Clapot, Mme Rilhac, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Beaune, M. Becht, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bernaert, M. Bordat, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, M. Chenevard, Mme Colboc, Mme Colomb-Pitollat, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme de Montchalin, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, M. Dussopt, M. Emmanuel, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frei, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Holroyd, M. Houlié, M. Husson, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, Mme Lanlo, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Didier Martin, M. Masségia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Parakian, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Véran, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Dans les établissements et services mentionnés au chapitre IV du titre I^{er} du livre II et au chapitre VII du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles, les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et le suivi des enfants et jeunes handicapés, notamment ceux présentant un trouble du neurodéveloppement. Cette formation comporte une information sur le handicap au sens de l'article L. 114 du même code.

Amendement n° 22 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Dans les établissements et services visés au chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code de l'action sociale et des familles et pour les accueils mentionnés à l'article L. 227-4 du même code ainsi que pour les établissements visés à l'article L. 322-2 du code du sport, les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et le suivi des enfants et jeunes handicapés, notamment de ceux qui présentent un trouble du neurodéveloppement, et qui comporte une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles.

Amendement n° 73 présenté par M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le 4^o du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots :

« , et bénéficient au cours de leur formation initiale et continue d'une formation spécifique à l'accueil et l'accompagnement des enfants handicapés, notamment ceux présentant un trouble du neurodéveloppement. »

Article 4

- ① I. – (*Non modifié*) Le 1^o du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les mesures propres à assurer son inclusion scolaire peuvent être accordées pour l'ensemble de la durée d'un cycle pédagogique, au sens du code de l'éducation ; ».
- ② II. – Le cinquième alinéa du 2^o du II de l'article 83 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les professionnels intervenant dans ce parcours sont informés des délais nécessaires à l'examen, par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles, des mesures mentionnées au 1^o du I de l'article L. 241-6 du même code. »

TITRE II

ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC PRÉCOCE

Article 5

- ① I. – (*Supprimé*)
- ② II. – La seconde phrase du quatrième alinéa du 2^o du II de l'article 83 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 est ainsi modifiée :
- ③ 1^o Les mots : « à l'article L. 2132-2 et » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 2132-2 et L. 2132-2-2, » ;
- ④ 2^o Sont ajoutés les mots : « ainsi que sur les éventuels examens complémentaires justifiés par la naissance prématurée de l'enfant ou par tout autre facteur de risque ».

Après l'article 5

Amendement n° 43 présenté par M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Après le troisième alinéa de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Une négociation conventionnelle entre l'assurance maladie et les professionnels de santé mentionnés à l'alinéa précédent fixe les tarifs des interventions réalisées dans le cadre du parcours. À défaut d'accord sur les modalités de tarification et de prise en charge des soins, ces dernières sont définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. »

Article 6

- ① I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1^o Au deuxième alinéa de l'article L. 2132-1, les mots : « et L. 2132-2-1 » sont remplacés par les mots : « à L. 2132-2-2 » ;
- ③ 2^o Après l'article L. 2132-2-1, il est inséré un article L. 2132-2-2 ainsi rédigé :

- ④ « *Art. L. 2132-2-2.* – Lorsqu'ils sont âgés de dix-huit mois puis dans l'année qui suit leur sixième anniversaire, les enfants sont obligatoirement soumis à un examen de repérage des troubles du neurodéveloppement, réalisé par un médecin dûment formé. Cette obligation est réputée remplie lorsque le médecin atteste de la réalisation de cet examen sur le carnet de santé mentionné à l'article L. 2132-1.
- ⑤ « Cet examen peut conduire le médecin mentionné au premier alinéa du présent article à orienter l'enfant vers le parcours prévu à l'article L. 2135-1. Il est pris en charge dans les conditions prévues à l'article L. 162-1-12-1 A du code de la sécurité sociale.
- ⑥ « Les conventions mentionnées à l'article L. 162-5 du même code déterminent, pour les professionnels de santé concernés, la nature, les modalités et les conditions de mise en œuvre de ces examens. Celles-ci concernent notamment l'information des personnes concernées, le contenu des examens, le suivi des personnes et la transmission des informations nécessaires à l'évaluation du programme de prévention, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. À défaut d'accord sur la nature, les modalités et les conditions de mise en œuvre de ces examens et sur la prise en charge des soins consécutifs à ces examens, elles sont définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. »
- ⑦ II. – Le titre VI du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ⑧ 1° Après le 6° de l'article L. 160-8, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :
- ⑨ « 6° *bis* La couverture des frais relatifs aux examens de repérage des troubles du neurodéveloppement mentionnés à l'article L. 2132-2-2 du même code ; »
- ⑩ 1° *bis (nouveau)* Le 25° de l'article L. 160-13 est complété par les mots : « , et pour les frais liés aux examens prévus à l'article L. 2132-2-2 du code de la santé publique » ;
- ⑪ 2° Après l'article L. 162-1-12, il est inséré un article L. 162-1-12-1 A ainsi rédigé :
- ⑫ « *Art. L. 162-1-12-1 A.* – Les examens de repérage des troubles du neurodéveloppement prévus à l'article L. 2132-2-2 du code de la santé publique sont pris en charge en totalité par les régimes obligatoires de l'assurance maladie et maternité et les bénéficiaires de ces actes sont dispensés de l'avance des frais. »

Amendements identiques :

Amendements n° 37 présenté par M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,

M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 72 présenté par M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« neuf ».

Amendement n° 68 présenté par Mme Mathilde Paris, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Furnas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« neurodéveloppement, »,

insérer les mots :

« à la charge des professionnels de santé ».

II. – En conséquence, compléter la même première phrase du même alinéa par les mots :

« , notamment les pédiatres, neuro-pédiatres, pédo-psychiatres, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuro-psychologues, orthophonistes et médecins généralistes ».

Amendement n° 36 présenté par M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,

M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les examens obligatoires préventifs réalisés à partir du troisième mois de l'enfant et mentionnés à l'article R. 2132-1 du code de la santé publique comportent un volet de prévention des troubles neuro-visuels et des troubles du traitement auditif. »

Amendement n° 48 présenté par M. Christophe.

À l'alinéa 10, substituer à la référence :

« L. 160-13 »

la référence :

« L. 160-14 ».

Après l'article 6

Amendement n° 74 présenté par M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebahii, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Après le 4° du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Contribuent au repérage précoce des troubles du neurodéveloppement et favorisent le suivi et l'accompagnement des enfants concernés ; »

Amendement n° 65 présenté par Mme Mathilde Paris, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Après le 4° du II de l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* L'élaboration et la mise en œuvre d'évaluations standardisées, permettant de repérer les signes caractéristiques des troubles du neurodéveloppement, à différents niveaux de scolarité (cours préparatoire, cours élémentaire première année, cours moyen de première année, sixième, quatrième, seconde et première année de certificat d'aptitude professionnelle) ; ».

TITRE III

SOUTENIR LES AIDANTS

Article 7

- ① I. – La section 5 *bis* du chapitre III du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles est complétée par un article L. 313-23-5 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 313-23-5. – I. – Les établissements et les services mentionnés aux 2°, 6°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L. 312-1 peuvent, lorsqu'ils recourent à leurs salariés volontaires en vue d'effectuer des prestations de suppléance à domicile du proche aidant d'une personne nécessitant une surveillance permanente ou lorsqu'ils réalisent ces prestations en dehors du domicile dans le cadre de séjours dits de répit aidants-aîdés dont la liste est fixée par décret, déroger aux dispositions et aux stipulations mentionnées au II du présent article, sous réserve du respect du III.
- ③ « La mise en œuvre de ces prestations et des dérogations prévues au II est portée à la connaissance de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3, lorsqu'il s'agit de salariés des établissements ou des services mentionnés au présent I, ou de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 7232-1 du code du travail, lorsqu'il s'agit de salariés placés par les établissements et les services mentionnés au présent I.
- ④ « II. – Les salariés des établissements et des services mentionnés au I du présent article ne sont soumis ni aux articles L. 3121-16 à L. 3121-26, L. 3122-6, L. 3122-7, L. 3122-17, L. 3122-18, L. 3122-24 et L. 3131-1 à L. 3131-3 du code du travail, ni aux stipulations relatives aux temps de pause, aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail, aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail de nuit et à la durée minimale de repos quotidien prévues par les conventions et par les accords collectifs applicables aux établissements et aux services qui emploient lesdits salariés.
- ⑤ « Les salariés placés par les établissements et les services mentionnés au I du présent article ne sont pas soumis aux stipulations relatives aux temps de pause, aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail, aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail de nuit et à la durée minimale de repos quotidien prévues par la convention collective applicable.
- ⑥ « III. – La durée d'une intervention au domicile d'une personne ou en dehors du domicile dans le cadre des séjours dits de répit aidants-aîdés mentionnés au I ne peut excéder six jours consécutifs.
- ⑦ « Le nombre de journées d'intervention au cours d'une période de douze mois consécutifs ne peut excéder, pour chaque salarié, quatre-vingt-quatorze.

- 8 « Le nombre d'heures accomplies par un salarié pour le compte des établissements ou des services mentionnés aux 2°, 6°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L. 312-1 ne peut excéder, pour une période de quatre mois consécutifs, une moyenne de quarante-huit heures par semaine. L'ensemble des heures de présence au domicile ou en établissement, ou sur le lieu de vacances lorsqu'il s'agit des séjours dits de répit aidants-aidés mentionnés au I du présent article, est pris en compte.
- 9 « Les salariés bénéficient, au cours de chaque période de vingt-quatre heures, d'une période minimale de repos de onze heures consécutives et, au terme de chaque séquence de six heures de travail, d'une pause de vingt minutes consécutives. Cette période de repos et ce temps de pause peuvent être supprimés ou réduits.
- 10 « L'intervention prévue au premier alinéa du présent III ouvre droit à un repos compensateur équivalent aux périodes de repos et de pause dont les salariés n'ont pu bénéficier, qui peut être accordé en partie pendant l'intervention.
- 11 « Un décret définit les conditions dans lesquelles l'établissement ou le service employant ou plaçant le salarié s'assure de l'effectivité du repos compensateur lorsque celui-ci est accordé pendant l'intervention.
- 12 « IV. – (*Supprimé*)
- 13 « IV bis. – Un accord de branche peut :
- 14 « 1° Fixer un nombre maximal de jours consécutifs d'intervention inférieur au nombre fixé au premier alinéa du III ;
- 15 « 2° Fixer un nombre maximal de journées d'intervention sur une période de douze mois consécutifs inférieur au plafond mentionné au deuxième alinéa du même III ;
- 16 « 3° (*Supprimé*)
- 17 « V. – Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. »
- 18 II. – Sont abrogés :
- 19 1° L'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
- 20 1° bis (*nouveau*) L'article 2 de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ;
- 21 2° L'article 55 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.
- 22 III (*nouveau*). – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Amendements identiques :

Amendements n° 24 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane,

M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 38 présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

Amendement n° 3 présenté par Mme Pic, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

« II. – Le I de l'article 55 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 est abrogé. »

Amendement n° 81 rectifié présenté par le Gouvernement.

I. – Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Sous réserve de l'accord préalable de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3, ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 29 présenté par Mme Pic, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 2, après le mot :

« permanente »

insérer les mots :

« et à la condition que l'état de santé de cette personne le nécessite et que cet état n'entraîne pas une atteinte excessive à la santé, à la sécurité et à la dignité desdits salariés ».

Amendement n° 5 présenté par Mme Pic, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 2, après le mot :

« permanente »

insérer les mots :

« et à la condition que l'état de santé de cette personne le nécessite ».

Amendement n° 80 présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont la liste est fixée par décret »

Amendement n° 25 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« L. 3121-16 à L. 3121-26 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« aux temps de pause, aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail ».

Amendement n° 77 présenté par M. Christophe.

I. – Supprimer l'alinéa 5.

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, supprimer les mots :

« ou plaçant ».

Amendement n° 26 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

Amendement n° 27 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« quatre-vingt-quatorze »

le mot :

« soixante-trois ».

Amendement n° 28 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« supprimés ou ».

Amendement n° 64 présenté par Mme Mathilde Paris, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordès, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrollet, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le nombre des salariés contractuels des établissements mentionnés au présent I n'excède pas 30 % de la masse salariale totale. »

Amendement n° 78 présenté par Mme Vidal.

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Celui-ci détermine notamment les critères d'éligibilité aux prestations prévues au premier alinéa du I. » ».

Sous-amendement n° 87 présenté par Mme Pic, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les modalités de préservation de la santé, de la sécurité et de la dignité des salariés mentionnés au même I »

Amendement n° 4 présenté par Mme Pic, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 17, insérer les six alinéas suivants :

« Ce décret précise notamment :

« 1° L'information des proches aidants sur leurs droits, sur les prestations de suppléance et leurs conditions de mise en œuvre ;

« 2° La détermination des publics spécifiques visés par les prestations de suppléance à domicile ou de séjours dits de répit aidants-aidés ;

« 3° L'évaluation de la situation de la personne en perte d'autonomie et des besoins du proche aidant en amont de la prestation de suppléance, tout au long de l'intervention ainsi qu'au terme de celle-ci ;

« 4° Les compétences et la formation requise pour exercer les fonctions de relayeur à domicile ;

« 5° L'organisation de la coordination avec les autres professionnels intervenant au domicile. »

Amendement n° 7 présenté par Mme Pic, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à une date fixée par décret, et, au plus tard, neuf mois après la promulgation de la présente loi. »

Après l'article 7

Amendement n° 63 présenté par Mme Mathilde Paris, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les moyens financiers et humains nécessaires afin de mettre en place sur l'ensemble du territoire national des dispositifs consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement dans l'enseignement primaire et secondaire. Ce rapport contient notamment une évaluation des coûts de la mise en place de ces dispositifs par canton, par circonscription académique et par département.

Amendement n° 42 présenté par Mme Ranc, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant le nombre de personnes présentant un trouble du neurodéveloppement en France, le nombre de prises en charge demandées et le nombre de personnes réellement prises en charge par une école, une unité ou une personne spécialisée. Le rapport précise les types de trouble ainsi que la tranche d'âge et le sexe des personnes concernées. Enfin, il établit quelles structures sont les plus demandées et le nombre de places manquantes.

Amendement n° 35 présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la place des accompagnants des élèves en situation de handicap dans l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants présentant un trouble du neurodéveloppement. Ce rapport détaille le taux d'élèves effectivement accompagnés par un accompagnant des élèves en situation de handicap, la durée hebdomadaire d'accompagnement dont ils bénéficient et leur durée hebdomadaire de scolarisation.

Amendement n° 34 présenté par M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ou des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage. Ce rapport évalue, au regard de la prévalence de ces troubles du neurodéveloppement, le nombre d'enfants concernés supplémentaires amenés être scolarisés lors de chaque rentrée scolaire. Il détaille les projets envisagés bénéficiant aux élèves atteints de troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ou de troubles dys.

Amendement n° 33 présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Avant le 1^{er} septembre 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des dispositions prévues à l'article 1^{er} de la présente loi. Ce rapport détaille :

1° Le nombre de dispositifs consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves de l'enseignement primaire présentant un trouble du neurodéveloppement créés dans chaque circonscription académique et le nombre de dispositifs consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves de l'enseignement secondaire créés dans chaque département depuis l'entrée en vigueur de la loi ;

2° Les moyens financiers et humains supplémentaires nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi au 1^{er} septembre 2027.

Amendements identiques :

Amendements n° 2 présenté par Mme Pic, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillat, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 20 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan des créations de dispositifs consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves présentant un trouble du neurodéveloppement sur l'ensemble du territoire et établissant des recommandations pour créer autant de places dans ces dispositifs qu'il y a d'enfants présentant un tel trouble.

Amendement n° 82 présenté par M. Marion.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité et les conséquences d'un élargissement de l'application des dérogations au droit du travail prévues par l'article L. 313-23-5 du code de l'action sociale et des familles dans le cadre de séjours dits de répit aidants-aidés à d'autres employeurs tels que ceux du tourisme social.

Amendement n° 76 présenté par M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebahii, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de scolarisation des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et les moyens humains à disposition pour répondre à leurs besoins, notamment ceux relatifs au métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap. Il fait état des facteurs des principales difficultés qui affectent la profession et évalue l'impact de la désertion progressive du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur les conditions de scolarisation des enfants atteints de troubles du neurodéveloppement. Il préconise des mesures visant à favoriser le choc d'attractivité du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap, notamment en matière de formation, de recrutement, de rémunération et de titularisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Annexes

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Annie Genevard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à réguler l'usage des écrans en présence des enfants de moins de trois ans.

Cette proposition de loi, n°2554, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Antoine Vermorel-Marques et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à réguler l'usage des écrans en présence des enfants de moins de trois ans.

Cette proposition de loi, n°2555, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Jérôme Nury, une proposition de loi visant à rendre de droit le classement en France ruralités revitalisation, les communes labellisées « Petites villes de demain » et à installer un dispositif de transition pour les communes ne répondant plus aux critères après un moratoire national de trois ans.

Cette proposition de loi, n°2556, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Stéphane Viry, une proposition de loi visant à valoriser le portage salarial comme instrument du plein emploi.

Cette proposition de loi, n°2557, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Stéphane Viry et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à transférer la compétence d'accueil des gens du voyage au département.

Cette proposition de loi, n°2558, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Caroline Fiat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi prévoyant le remboursement par la sécurité sociale des chiens guides d'aveugle.

Cette proposition de loi, n°2559, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Antoine Vermorel-Marques, une proposition de loi visant à imposer une préférence communautaire et française dans l'achat d'uniformes.

Cette proposition de loi, n°2560, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Huguette Tiegna, une proposition de loi relative aux droits de succession et à l'aménagement du droit de retour.

Cette proposition de loi, n°2561, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Danielle Brulebois, une proposition de loi pour un accès plus juste et transparent au marché de l'assurance affinitaire.

Cette proposition de loi, n°2562, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Matthias Tavel et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à rétablir et renforcer l'impôt de solidarité sur la fortune.

Cette proposition de loi, n°2563, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Marianne Maximi et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à supprimer Parcoursup pour l'accès aux formations sociales.

Cette proposition de loi, n°2564, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à mieux protéger les animaux, à améliorer leurs conditions de vie et à lutter contre la maltraitance.

Cette proposition de loi, n°2565, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Stéphane Viry et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi instaurant le dispositif « interruption pour la réflexion professionnelle » en vue de maintenir et soutenir l'emploi des travailleurs expérimentés.

Cette proposition de loi, n° 2566, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Stéphane Viry et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à maintenir et soutenir l'emploi des travailleurs expérimentés.

Cette proposition de loi, n° 2567, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Matthias Tavel et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à instaurer une rémunération maximale dans les entreprises.

Cette proposition de loi, n° 2568, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Boris Vallaud et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à encadrer les écarts de rémunération.

Cette proposition de loi, n° 2569, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Vincent Thiébaud et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à optimiser la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancers, de maladies graves et de handicaps.

Cette proposition de loi, n° 2570, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Thibault Bazin, une proposition de loi visant à permettre la distribution et la mise à disposition des médicaments non utilisés à des fins humanitaires.

Cette proposition de loi, n° 2571, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Maxime Minot, une proposition de loi visant à généraliser dans toutes les communes le remboursement des frais de campagnes électorales pour les élections municipales.

Cette proposition de loi, n° 2572, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Alexandre Vincendet, une proposition de loi visant à transformer la métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.

Cette proposition de loi, n° 2573, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Mathilde Panot et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant création d'une contribution additionnelle sur les bénéficiaires exceptionnels des grandes entreprises.

Cette proposition de loi, n° 2574, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Arthur Delaporte et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à revaloriser les métiers du travail social.

Cette proposition de loi, n° 2575, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Victor Catteau et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à endiguer le travail illégal en luttant contre l'emploi d'étrangers non autorisés à travailler.

Cette proposition de loi, n° 2576, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Fabien Di Filippo et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à renforcer les mesures de soutien aux familles et à encourager la natalité.

Cette proposition de loi, n° 2577, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Thibault Bazin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à renforcer les devoirs des parents séparés.

Cette proposition de loi, n° 2578, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Vincent Descoeur et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à permettre la délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats intercommunaux créés avant ou après 2019.

Cette proposition de loi, n° 2579, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Vincent Descoeur et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à autoriser le transfert des compétences eau et assainissement aux syndicats mixtes et intercommunaux.

Cette proposition de loi, n° 2580, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Raphaël Gérard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à sécuriser l'établissement de la filiation pour les enfants nés par assistance médicale à la procréation au sein des couples de femmes.

Cette proposition de loi, n° 2581, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Charlotte Leduc et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à mettre fin aux pratiques d'arbitrage de dividendes.

Cette proposition de loi, n° 2582, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Damien Adam, une proposition de loi visant à généraliser la clause de portabilité aux offres de prêts immobiliers.

Cette proposition de loi, n° 2583, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Jiovanny William et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à préserver les droits des victimes dépositaires de plaintes classées sans suite.

Cette proposition de loi, n° 2584, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Thibault Bazin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à mieux lutter contre l'abandon des logements.

Cette proposition de loi, n° 2585, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Chantal Jourdan et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à prendre des mesures d'urgence pour la santé mentale.

Cette proposition de loi, n° 2586, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Éric Poulliat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant création d'un ordre national des psychologues.

Cette proposition de loi, n° 2587, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Valérie Bazin-Malgras, une proposition de loi visant à étendre le contrôle d'honorabilité à toutes les associations en contact avec des mineurs.

Cette proposition de loi, n° 2588, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Guillaume Garot et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi créant des Territoires Zéro Faim face à la précarité alimentaire.

Cette proposition de loi, n° 2589, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Bruno Fuchs et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à améliorer l'accueil et l'intégration des gens du voyage au sein des collectivités locales et à renforcer son encadrement juridique.

Cette proposition de loi, n° 2590, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Valérie Bazin-Malgras, une proposition de loi autorisant la mise en place d'une entraide bénévole pour des vendanges festives.

Cette proposition de loi, n° 2591, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de Mme Florence Lasserre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au contrôle des armes à feu à poudre noire de catégorie D.

Cette proposition de loi, n° 2592, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Alexandre Holroyd et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au financement des travaux des bâtiments culturels.

Cette proposition de loi, n° 2593, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Jean-Carles Grelier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant création d'un plafonnement du reste à charge des dépenses de santé en proportion des revenus.

Cette proposition de loi, n° 2594, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Pascal Lavergne et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à lutter plus efficacement contre les maladies affectant les cultures végétales.

Cette proposition de loi, n° 2595, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Guillaume Vuilletet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux conditions de réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements.

Cette proposition de loi, n° 2596, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Éric Bothorel et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à simplifier et accélérer la couverture mobile du territoire.

Cette proposition de loi, n° 2597, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2024, de M. Jean-Marc Zulesi, une proposition de résolution européenne invitant le Gouvernement à se prononcer contre les mégacamions et à bâtir une politique de report modal vers le ferroviaire au niveau européen, déposée en application de l'article 151-5 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 2553, est renvoyée à la commission des affaires européennes, en application de l'article 151-5 du règlement.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée le mardi 7 mai 2024, à 10 heures, dans les salons de la présidence, Salon des jeux, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Lassay.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3712

sur l'amendement n° 68 de Mme Paris à l'article 6 de la proposition de loi visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement et à favoriser le répit des proches aidants (première lecture).

Nombre de votants :	42
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Pour l'adoption :	17
Contre :	20

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)

Contre : 16

Mme Fanta Berete, M. Anthony Brosse, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Ingrid Dordain, M. Philippe Dunoyer, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexis Izard, M. Gilles Le Gendre, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Mikaele Seo, Mme Annie Vidal et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

Mme Christine Le Nabour.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 17

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Marine Hamelet, Mme Marie-France Lorho, M. Matthieu Marchio, Mme Mathilde Paris, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Lionel Tivoli.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Abstention : 1

M. René Pilato.

Groupe Les Républicains (61)

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Abstention : 1

Mme Maud Petit.

Groupe Horizons et apparentés (31)

Contre : 1

M. Paul Christophe.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Contre : 2

M. Joël Aviragnet et Mme Anna Pic.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Écologiste-NUPES (21)

Abstention : 2

M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non inscrits (7)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Christine Le Nabour a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 3713

sur l'amendement de suppression n° 24 de M. Monnet et l'amendement identique suivant à l'article 7 de la proposition de loi visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement et à favoriser le répit des proches aidants (première lecture).

Nombre de votants :	55
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21
Pour l'adoption :	9
Contre :	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)

Contre : 24

Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, M. Anthony Brosse, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Ingrid Dordain, M. Philippe Dunoyer, Mme Stella Dupont, M. Marc Ferracci, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Christine Le Nabour, M. Christophe Marion, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Mikaele Seo, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, Mme Annie Vidal et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 1

M. Michel Guiniot.

Abstention : 13

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Marine Hamelet, Mme Marie-France Lorho, M. Matthieu Marchio, Mme Mathilde Paris, Mme Angélique Ranc, Mme Laurence Robert-Dehault et Mme Béatrice Roullaud.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 6

Mme Nadège Abomangoli, M. Sylvain Carrière, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, M. René Pilato et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Les Républicains (61)

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Contre : 1

Mme Maud Petit.

Groupe Horizons et apparentés (31)

Contre : 4

M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. François Gernigon et Mme Isabelle Rauch.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Abstention : 2

M. Joël Aviragnet et Mme Anna Pic.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Écologiste-NUPES (21)

Pour : 2

M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non inscrits (7)

Scrutin public n° 3714

sur l'article 7 de la proposition de loi visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement et à favoriser le répit des proches aidants (première lecture).

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Pour l'adoption : 38

Contre : 13

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 21

Mme Fanta Berete, M. Anthony Brosse, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Ingrid Dordain, M. Marc Ferracci, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, M. Christophe Marion, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Mikaele Seo, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, Mme Annie Vidal et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 11

M. Christophe Bentz, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Matthieu Marchio, Mme Mathilde Paris, Mme Angélique Ranc et Mme Béatrice Roullaud.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 7

Mme Nadège Abomangoli, M. Emmanuel Fernandes, M. Antoine Léaument, M. René Pilato, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Ersilia Soudais et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (61)

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 1

Mme Maud Petit.

Groupe Horizons et apparentés (31)

Pour : 4

M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. François Gernigon et Mme Isabelle Rauch.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Contre : 2

M. Joël Aviragnet et Mme Anna Pic.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 1

M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Écologiste-NUPES (21)

Contre : 3

M. Karim Ben Cheikh, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non inscrits (7)

Scrutin public n° 3715

sur l'ensemble de la proposition de loi visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement et à favoriser le répit des proches aidants (première lecture).

Nombre de votants :	61
Nombre de suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	28
Pour l'adoption :	54
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 22

Mme Fanta Berete, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Ingrid Dordain, Mme Stella Dupont, M. Marc Ferracci, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, M. Gilles Le Gendre, Mme Christine Le Nabour, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Mikaele Seo, M. Bertrand Sorre, Mme Annie Vidal et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 13

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Hervé de Lépinau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Matthieu Marchio, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud et M. Antoine Villedieu.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Abstention : 7

Mme Nadège Abomangoli, M. Emmanuel Fernandes, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. René Pilato, M. Jean-Hugues Ratenon et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 1

M. Jean-Luc Bourgeaux.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 2

M. Romain Daubié et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons et apparentés (31)

Pour : 4

M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. François Gernigon et Mme Isabelle Rauch.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 4

M. Joël Aviragnet, M. Jérôme Guedj, M. Philippe Naillet et Mme Anna Pic.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 3

M. Yannick Monnet, M. Marcellin Nadeau et M. Giovanni William.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Écologiste-NUPES (21)

Pour : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non inscrits (7)